

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 17 juin 2024, a adopté les règlements suivants :

- 24-012**      **Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour personnes ayant besoin d'aide ou d'hébergement sur les lots 4 932 848 et 4 932 849 du cadastre du Québec**
- 19-022-6**    **Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022)**  
L'objet est notamment de modifier les modalités de versement de subventions pour les demandes déclarées admissibles à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement 19-022-6.
- 20-041-12**   **Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)**  
L'objet est de modifier l'annexe B afin d'y ajouter trois zones de logement abordable dans les arrondissements de Ville-Marie et de Montréal-Nord.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 25 juin 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat